

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B238-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B238

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_02

NL

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique: Développement économique et emploi

Thématique: Emploi et formation

Objet: Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles. Il est un outil de développement local dont les modalités d'intervention sont inscrites dans un protocole signé par l'Etat, la Région, les deux Départements et la CPA.

Le protocole approuvant le 4^{ème} PLIE du Pays d'Aix a été voté le 29 novembre 2012 pour la période 2013-2017.

Au regard du projet proposé, les associations, figurant dans le tableau ci-dessous, sollicitent la Communauté du Pays d'Aix pour des subventions à hauteur de 59.000€.

Exposé des motifs :

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de leurs participants puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que "plate-forme de coordination", permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE,

Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,

Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Les actions inscrites dans le tableau suivant ont reçu un avis favorable des membres du comité opérationnel du PLIE, réunis le 14 mai 2014,

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV Oui / non
277	ATELIER MANDARINE	Entreprise d'insertion	30.000	321.167	30.000	30.000	OUI
21	MOBILIS IN MOBILI	Aix Emploi Mobilité «Plate forme Mobilité»	-	57.530	35.000	20.000	OUI
	POLE EMPLOI VITROLLES	Club Ambition	-	60.397	10.000	5.000	OUI
	POLE EMPLOI AIX	Club Ambition	-	55.665	8.000	4.000	OUI
TOTAL					83.000	59.000	

Visas :

Vu l'exposé des motifs;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions;

Vu la délibération n° 2014 A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 €;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 27 mai 2014;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 59.000 €;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 9*) qui présente les disponibilités nécessaires;
- **DIRE** que les subventions, quel que soit le montant, feront l'objet d'une convention d'objectifs, prévoyant deux versements :
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 ;
 - Le solde, imputé sur le budget 2015, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée;
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° G.U: 2014-277	PLIE	Fiche N° 1
ATELIER MANDARINE «Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion»		

Président	Marie PAYET
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	➤ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes en grande difficulté par le biais d'activités économiques.
Principales réalisations 2013	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ATELIER MANDARINE est une entreprise d'insertion qui propose à ses salariés en insertion, dont des participants du PLIE accueillis en contrat d'insertion, un lieu d'activité salariée qui favorise l'échange de savoir-faire, l'acquisition de connaissances et le développement de compétences professionnelles dans le secteur de la restauration. ➤ L'entreprise organise également un accompagnement personnalisé sous forme de suivi interne dans l'entreprise, des formations internes en cours d'emploi portant sur la pratique de la cuisine, du service en salle, de la préparation et du service traiteur. ➤ Cette entreprise permet aussi un repérage et une analyse des besoins personnels en formation pouvant donner lieu à des stages d'alphabétisation, de remise à niveau ou qualifiants (préparation au C.A.P. Cuisine, Hôtellerie ou Pâtisserie). ➤ L'E.I. a accueilli en 2013, 12 participants (8 orientations DAE/PLIE) dont 6 renouvellements de contrats en CDD insertion et 6 nouveaux contrats conclus. Ces personnes ont bénéficié de la formation interne de professionnalisation dans les métiers de la restauration. On note 3 sorties en CDI ou CDD en 2013.
Objet de la demande de subvention 2014	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Atelier Mandarin souhaite poursuivre son action sur l'année 2014 en ouvrant 5 postes en insertion aux participants du PLIE du Pays d'Aix et en leur proposant un accompagnement personnalisé dans l'entreprise,. ➤ Cet accompagnement, effectué en complémentarité et en cohérence avec les travailleurs sociaux intervenant auprès des salariés, consiste à intégrer progressivement le salarié dans l'entreprise, et à l'aider à résoudre les problèmes périphériques constituant un frein à l'emploi. Le but de cet accompagnement réalisé tout au long de la période du contrat de travail est de préparer au mieux les personnes, afin de leur donner toutes les chances de faire aboutir leur projet professionnel (formation qualifiante ou emploi)
Autres partenaires	ETAT, CG13
Montant budget	321.167 €
% subvention/budget	9.03 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER		EXCÉDENT À REPORTER	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	81 195	70 - Vente de produits finis, prestations de services	192 167
Achats de spectacles, expositions	70 644	Marchandises	189 467
Achats non stockés de matières et fournitures	1 500	Prestations	2 700
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 909	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	3 512	74 - Subventions d'exploitation	59 000
Fournitures administratives	1 630	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	Sorties positives... 4 000
61 - Services extérieurs	26 554	Département (s)	Tutorat Fonctionnement 12 500
Sous-traitance générale		Commune (s)	12 500
Locations mobilières et immobilières	17 854	Communauté de Pays d'Aix	
Entretien et réparation	4 800	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	30 000
Assurances	3 900	Détail par service	I.n.s.e.r.t.a.g. Soci.a.professio uuelle
Documentation		Organismes sociaux (à détailler)	
Divers		Fonds Européens	
62 - Autres Services extérieurs	12 818	Emplois Aides (ex CNASEA)	52 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 228	Autres (à détailler)	esper 18 000
Publicité, publications	2 090		
Déplacements, missions et réceptions	1 500		
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers			
63 - Impôts et taxes	2 500		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	2 500		
64 - Charges de personnel	198 000	75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	150 000	Cotisations	
Charges sociales	36 000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	2 000		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 100	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES: 321 167

TOTAL RECETTES: 321 167

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 13/11/2013

Signature du Président

Cachet de l'Association

ATELIER MANDARINE
RESTAURANT TRAITEUR
22 bis av. du Docteur Schweitzer
13090 Aix-en-Provence - 04 47 52 39 52
E-mail : atelier.mandarine@wanadoo.fr
SIRET : 40864101000021 - APE : 5610 A

8

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2014/30

**ACTION:
«Accompagnement social et professionnel
des salariés en insertion»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Représentée par **Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi,**

Ci-après désignée **« la C.P.A.»**

ET

L'Association **ATELIER MANDARINE**
Sise **22 bis, bd Docteur Schweitzer**
13090 AIX EN PROVENCE

représentée par **Madame Marie PAYET, en qualité de Président**

ci-après désignée **«l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le n° 2014-277 en date du 19/11/2013

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-XXXX du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- ouvrir 5 postes de travail en insertion au profit de participants du PLIE du Pays d'Aix,
- Assurer un accompagnement social renforcé pour les participants,
- Assurer la formation interne à destination des salariés en insertion,
- Mesurer l'évolution qualitative des participants au regard de l'action menée,
- Effectuer un diagnostic des besoins en formation des participants,
- Fournir le contenu pédagogique des actions de formation,
- Fournir un contenu pédagogique par participant du PLIE,
- Fournir un bilan annuel de l'action de formation.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur proposera au personnel en insertion un accompagnement personnalisé dans l'entreprise consistant en :

- Une aide à l'intégration dans l'entreprise,
- Un soutien psychologique,
- Un repérage et une analyse des besoins personnels en formation,
- Un suivi social effectué en complémentarité et en cohérence avec les autres travailleurs sociaux intervenant auprès de la personne dans le cadre de son contrat d'insertion,
- Un appui dans les démarches et une mise en réseau avec des partenaires pour répondre à différents problèmes périphériques,
- Un suivi emploi réalisé en lien avec les accompagnateurs à l'emploi PLIE, Pôle Emploi et le réseau professionnel.

A l'issue de la période d'intégration et de formation interne, les participants sont orientés vers plusieurs types de postes, en particulier, ceux de chauffeur-livreur, employé de la restauration en salle, aide cuisinier et cuisinier.

Dans le cadre de cette action, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...),
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 321.167 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30.000 €, soit 9.03 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 5 postes en insertion pour des participants du PLIE du Pays d'Aix dans le cadre de cette entreprise d'insertion.**

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2015 :

- les derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08001922141/94 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
n° 2014- XXXX du 19 juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et à la formation
(cachet et signature)

N° G.U: 2014-00021	PLIE	Fiche N° 3
MOBILIS IN MOBILI Plate-forme mobilité		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Le Nautilus - 16 rue Jules Verne – 13390 AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion de l'intelligence économique et de l'innovation sociale; - La gestion et l'accompagnement des structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique; - L'accompagnement des personnes éprouvant des difficultés de mobilité par rapport à un emploi actuel ou potentiel. MOBILIS IN MOBILI est habilitée à mener toutes actions propres à faciliter cette mobilité, en particulier organiser un kiosque centralisant et diffusant les informations et formations spécifiques à ce domaine; - La mise en place et l'exécution de toutes les typologies des actions de formation figurant à l'article L900-2 du code du travail.
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	<p>L'association MOBILIS IN MOBILI souhaite développer le projet AIX EMPLOI MOBILITE initié sur le territoire du Pays d'Aix sous la forme d'une plate-forme mobilité pour un public en précarité.</p> <p>La plate-forme mobilité est un lieu d'accueil, de conseil de formation et d'accompagnement personnalisé en direction des personnes les plus fragiles, dans une démarche de formation et de retour à l'emploi. L'offre proposée est adaptée à l'autonomie et au besoin de déplacement de chacun.</p> <p>Les objectifs fixés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre au profit de chaque bénéficiaire une action de conseil à la mobilité: établir un diagnostic des difficultés à être mobile et mobiliser les outils disponibles sur le territoire pour répondre aux besoins de mobilité identifiés (le microcrédit, le garage social, le permis de conduire, la location de véhicule, la desserte de la zone commerciale de Plan de Campagne...). ○ Développer l'action au profit de 60 personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle, dont 30 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Autres partenaires	Conseil Régional et Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Montant budget	98 622 € sur 1 an 57.530 sur 7 mois
% subvention/budget	34.76 %
Montant demandé	35 000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire:	Avis favorable pour 20 000 € sur 7 mois

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 750	Ressources propres	
Achats	1 150	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1 600	Cotisations	
Services extérieurs	28 170	Subventions demandées :	98 622
Locations	24 861	Etat (à détailler)	
Entretien	800	Region (s)	16 750
Assurances	2 509	Département (s)	16 750
Autres Services extérieurs	13 719	Commune (s)	
Honoraires + Pers. détaché	12 189	Communauté du Pays d'Aix	35 000
Publicité Affranchissement	630	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	900		
Charges de personnel	53 233	Fonds Européens	
Salaires bruts	41 332	Emplois Aidés (ex CNASEA)	12 872
Autres charges de personnel	11 901	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	750	... CRESS (CR)	17 250
TOTAL CHARGES :	98 622	TOTAL PRODUITS :	98 622

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 35.000...€ représente ...35... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...*MAK en PCE*... Cachet de l'Association :
Le ...19.../...9.../...13...

Président: *J.P. LAMIN*

[Signature]

Treasurer: *J. BELIN*

[Signature]

MOBILIS IN MOBILI
Le Nautilus - 16 rue Jules Verne
13090 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
SIRET 521 832 417 03015 APE 949Z

CONVENTION N° 2014/32

**ACTION:
« AIX EMPLOI MOBILITE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

Représentée par **Monsieur Michel BOULAN, Elu Délégué à l'Emploi**

Ci-après désignée **«la C.P.A.»**

ET

L'association **MOBILIS IN MOBILI**
sise **Le Nautilus - 16 rue Jules Verne**
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **Monsieur Jean-Philippe VACHIN, en qualité de Président**

ci-après désignée **«l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le n° 2014-21 en date du 19 novembre 2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-XXXX du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «AIX EMPLOI MOBILITE» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

La plateforme mobilité « AIX EMPLOI MOBILITE » est un lieu d'accueil, de conseil et de formation pour les publics inscrits dans une démarche d'accès ou de retour à l'emploi et rencontrant des difficultés de mobilité.

L'opérateur met en oeuvre pour chacun des bénéficiaires de l'action un accompagnement personnalisé qui se traduit par :

- la réalisation d'un diagnostic individuel des difficultés à être mobile via des entretiens et les outils développés dans le cadre de la plateforme ;
- la mobilisation des outils disponibles sur le territoire pour répondre aux besoins de mobilité identifiés : le micro crédit, le garage social, le permis de conduire, la location de véhicule, la desserte de la zone commerciale de Plan de Campagne...

L'opérateur s'engage à déployer l'action « AIX EMPLOI MOBILITE » au bénéfice de 60 personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle dont 30 participants du PLIE du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 98 622 € au titre de l'année 2014. Pour la période couverte par la présente convention ce montant est de 57.530 €.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, sur la période de 7 mois, est d'un montant maximal de 20 000 €, soit 34.76 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020015321/47 ouvert auprès du CREDIT COPERATIF par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-Bxxx du 19 juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et à la formation
(cachet et signature)

N° GU: 2014-Institution Nationale Publique	Axe N° 1	Fiche N°4
PÔLE EMPLOI «CUCS Vitrolles – Club Ambition»		

Président	François NOGUE
Siège	MARSEILLE (Pôle emploi PACA)
Objet statutaire	L'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi, Le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés, L'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement, La prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises, L'aide aux entreprises dans leurs recrutements.
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	Cette action a été validée au sein de la programmation du CUCS Ville de Vitrolles. Le but de cette action est de favoriser le placement durable de demandeurs d'emploi (de moins de 30 ans et de + de 45 ans) issus des quartiers politique de la ville, en leur proposant un service renforcé à la recherche d'emploi de type «coaching», dans le cadre d'un club dédié à ce public sur le territoire de Vitrolles. Le Club Ambition est un service qui s'adresse à des petits groupes et qui fonctionne en entrées et sorties permanentes avec un objectif de fréquentation de 42 participants dont 14 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Autres partenaires	Etat
Montant budget	30.198 € (60.397 € sur 1 an)
% subvention/budget	16.5 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour les 6 derniers mois de l'année 2014 soit 5.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1/03/2014
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	Jeunes de - de 30 ans et plus de 45 ans
Nombre de participants / exposants	84 participants par année pleine
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	10 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les dépenses d'outres.

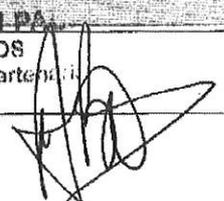
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	13857
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	10000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel	51337	Fonds Européens	30198
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux <i>charges indirectes</i>	9060	<i>Pôle emploi</i>	6342
TOTAL CHARGES :	60 397	TOTAL PRODUITS :	60 397

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 10 000 € représente 16,56 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Naveille Cachet de l'Association :
Le 16.../04.../2014

Pôle emploi PA
Alain BOS
Directeur du Partenariat



CONVENTION N° 2014-25

**ACTION:
Pôle Emploi
« Club Ambition Vitrolles »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Représenté par **Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi**

Ci-après désignée **«la C.P.A.»**

ET

L'Etablissement Public **Pôle Emploi PACA**
sis **34 rue Alfred CURTEL**
13010 MARSEILLE

Représenté par **Monsieur François NOGUE, en qualité de Président**

Ci-après désignée **«l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-XXXX du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «**CUCS Vitrolles – Club Ambition** » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action «**Club Ambition**» relative à l'accueil et à la recherche d'emploi sur la commune de Vitrolles, pour les moins de 30 ans ou les plus de 45 ans résidant en territoire prioritaire de la Commune de Vitrolles et participants du PLIE.

Cette action s'inscrit dans la programmation du CUCS, Ville de Vitrolles.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Cette action favorisera le placement durable de 14 participants du PLIE (de moins de 30 ans et de + de 45 ans) issus des quartiers prioritaire de la ville de Vitrolles, en leur proposant un service renforcé à la recherche d'emploi de type « coaching », dans le cadre d'un club dédié à ce public.

Le Club Ambition est un service qui s'adresse à des petits groupes et qui fonctionne en entrées et sorties permanentes avec un objectif de fréquentation de 42 participants dont 14 participants du PLIE du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 30.198 € (60.397 € initialement demandés pour une période d'1 an) pour la période couverte par la présente convention (soit 6 mois).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de **5.000 €**, soit 16.5% du coût total prévisionnel pour 6 mois.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 30 Juin 2015 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° FR76/1130/6000/4141/1532/3505/063 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
n° 2014-BXXX du 19 juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et à la formation
(cachet et signature)

N° GU: 2014-Institution Nationale Publique	Axe N° 1	Fiche N° 5
PÔLE EMPLOI «CUCS Aix-en-Provence – Club Ambition»		

Président	François NOGUE
Siège	MARSEILLE (Pôle emploi PACA)
Objet statutaire	L'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi, Le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés, L'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement, La prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises, L'aide aux entreprises dans leurs recrutements.
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	Cette action a été approuvée dans le cadre de la programmation du CUCS Ville d'Aix en provence. Le but de cette action est de favoriser le placement durable des demandeurs d'emploi,, issus des quartiers politique de la ville, en leur proposant un service renforcé à la recherche d'emploi de type «coaching», dans le cadre d'un club dédié à ce public sur le territoire d'Aix-en-Provence. Le Club Ambition est un service qui s'adresse à des petits groupes et qui fonctionne en entrées et sorties permanentes, pour 84 participants en année pleine dont 14 participant du PLIE du Pays d'Aix.
Autres partenaires	Etat
Montant budget	27.832.50 € (55.665 € sur 1 an)
% subvention/budget	24.02 %
Montant demandé	8.000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour les 6 derniers mois de l'année 2014 soit 4.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2014
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	Jeunes de - de 30ans en ZUS ou Périmètre contractuel
Nombre de participants / exposants	84 participants par année pleine
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler) ACSE	10444
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s) Aix	8000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	8000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		
Charges de personnel	47315	Fonds Européens	27832
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	 Pôle Emploi	1389
TOTAL CHARGES :	55665	TOTAL PRODUITS :	55665

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 8.000..€ représente ..14,37... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille
 Le 12.../05.../2014

Cachet de l'Association :

CONVENTION N° 2014-28

**ACTION:
Pôle Emploi
« Club Ambition Vitrolles »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Représenté par **Monsieur Michel BOULAN, Elu délégué à l'Emploi**

Ci-après désignée **« la C.P.A »**

ET

L'Etablissement public **Pôle Emploi PACA**
sis **34 rue Alfred CURTEL**
13010 MARSEILLE

Représenté par **Monsieur François NOGUE, en qualité de Président**

Ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-XXXX du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «**Club Ambition**» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action «**Club Ambition**» relative à l'accueil et à la recherche d'emploi sur la commune d'Aix-en-Provence, résidant en territoire prioritaire.

Cette action s'inscrit dans la programmation du CUCS, Ville d'Aix et s'adresse aux participants du PLIE.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Cette action favorisera le placement durable de 14 participants du PLIE issus des quartiers « politique de la ville », en leur proposant un service renforcé à la recherche d'emploi de type « coaching », dans le cadre d'un club dédié à ce public sur le territoire de Vitrolles.

Le Club Ambition est un service qui s'adresse à des petits groupes et qui fonctionne en entrées et sorties permanentes avec un objectif de fréquentation de 42 participants dont 14 participants du PLIE du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de **27.832,50 €** (55.665 € initialement demandés pour une période d'1 an) pour la période couverte par la présente convention (soit 6 mois).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de **4.000 €**, soit 24.02 % du coût total prévisionnel pour 6 mois.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 30 Juin 2015:

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° FR76/1130/6000/4141/1532/3505/063 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le PLIE du Pays d'Aix bénéficie de crédits du Fonds Social Européen. Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette action, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette action.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-BXXX du 19 juin 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-président de commission délégué à
l'Emploi et à la formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014